



Protection de l'élevage

Mesures applicables aux intervenants extérieurs



Pourquoi ?



Les intervenants (vétérinaire, inséminateur, pareur, opérateur commercial, technico-commercial ...) visitent successivement plusieurs sites d'élevage. Ils sont susceptibles d'introduire certaines maladies dans la structure et parallèlement, de les diffuser à l'extérieur lors d'autres interventions.

Comment ?



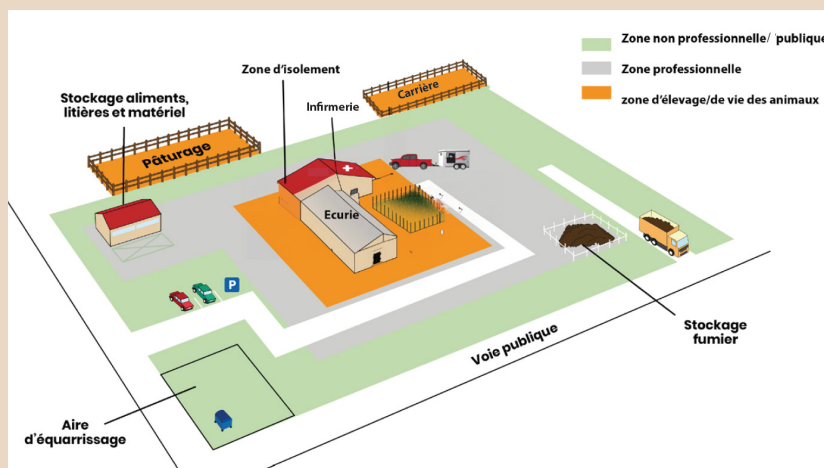
Les intervenants peuvent être vecteur d'agents pathogènes d'un élevage à l'autre via leurs mains, leurs bottes et vêtements, leurs matériels ou les roues de leur véhicule (si n'est pas garé dans une zone appropriée).



En pratique

Les véhicules

Etablir le zonage de son exploitation en délimitant une zone non professionnelle dite zone publique, une zone professionnelle et une zone d'élevage/de vie des animaux.



Les véhicules des intervenants doivent, dans la mesure du possible, rester dans la zone non professionnelle ou professionnelle et ne pas entrer dans la zone d'élevage/de vie des animaux.

Les intervenants

- **Aménager un point d'accueil dans la zone publique avec :**

- un parking délimité
- un panneau sur lequel peut figurer un plan du lieu de la structure (et qui identifie les différentes zones et règles de circulation).

Afficher sur ce panneau :

- les règles de bonne conduite pour les visiteurs
- le numéro de téléphone de la personne à appeler avant de rentrer.



- **Prévoir un point d'eau** permettant le lavage (nettoyage et désinfection) des mains et des bottes à l'entrée de la zone d'élevage/de vie des animaux, et à la sortie.



Ce point d'eau doit être équipé d'un système d'évacuation de l'eau souillée avec récupération pour ne pas les rejeter dans le milieu naturel.

- Pour les bottes des intervenants visitant successivement plusieurs structures, plusieurs solutions existent :

- un lave-bottes (branché sur une arrivée d'eau et une solution désinfectante),
- la présence d'un pédiluve (mais attention un pédiluve ne sera efficace que si les bottes sont exemptes de matière organique et si la solution désinfectante est changée régulièrement !).



La mise à disposition de bottes ou de surbottes et vêtements dédiés à la zone d'élevage peut être envisagée.



- Exiger une tenue propre.

- S'assurer que le matériel utilisé par les intervenants dans la structure soit nettoyé et désinfecté entre chaque site ou qu'il soit à usage unique.

Voir aussi :

- Fiche sectorisation et zonage
- Fiche gestion du matériel en commun

